

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-203 du 5 décembre 2018
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Captain Tortue par
les sociétés Omnes Capital et BIP Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 octobre 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint du groupe Captain Tortue par les sociétés Omnes Capital et BIP Capital Partners, et matérialisée par une offre d'achat en date du 23 octobre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notificante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par les sociétés Omnes Capital et BIP Capital Partners du contrôle conjoint du groupe Captain Tortue, lequel est actif dans le secteur de la vente au détail de vêtements et de sous-vêtements pour femmes. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-255 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence